



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC012

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE - ETUDE DE FAISABILITE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire du terrain situé 78 rue Centrale et qu'elle a le projet de réaliser une maison médicale,

CONSIDÉRANT que compte tenu des besoins des professionnels de santé et des contraintes liées à la constructibilité de la parcelle, il y a lieu de réaliser une étude de faisabilité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de la société OFFICESANTE, Centre Alphasis – bâtiment B2 – 35760 SAINT GGREGOIRE pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative au projet de construction d'une maison médicale.

ARTICLE 2 : Le montant de la mission de 5 000 € TTC sera réglé en 2 fois :

- démarrage de la mission : 500 € TTC
- remise du rapport de faisabilité : 4 500 € TTC

et sera imputé au chapitre 20 fonction 511 compte 2031 du budget.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 13 février 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT

Mairie de CORBAS
Monsieur Le Maire
Monsieur Jean-Claude TALBOT
Place Charles Jocteur
69960 CORBAS

Saint-Grégoire, le 14 décembre 2018

Lettre de Mission

1. Rappel du contexte :

La commune de CORBAS souhaite maintenir l'attractivité de son territoire, notamment en favorisant l'installation durable d'une offre de soins pluridisciplinaire.

Des réflexions ont déjà été entamées à ce sujet.

Aujourd'hui, il est nécessaire de bénéficier de l'assistance d'un spécialiste, à même d'analyser le réel potentiel en la matière, et les modalités à envisager pour la création d'une telle structure.

2. Contenu de la mission :

La société OFFICE SANTE SERVICES va recenser de manière exhaustive les besoins, contraintes et désirs des professionnels de santé exerçant sur la commune.

Le process sera organisé comme suit :

- Organisation d'un rendez-vous avec les élus concernés par le projet
- Constitution d'une liste de professionnels
- Recueil des besoins des professionnels de santé en rendez-vous individuels
- Pré-étude capacitaire et règlementaire
- Adaptation du projet aux besoins des professionnels de santé

A l'issue de ce travail, OFFICE SANTE SERVICES synthétisera les données techniques et financières et les présentera à la commune de CORBAS.

Ce travail permettra à la commune de disposer d'un diagnostic qualifié lui permettant définir la manière la plus adaptée d'intégrer l'offre de soins pluridisciplinaires sur sa commune.

3. Durée de la mission :

Le diagnostic devra être délivré au plus tard 2,5 mois après la signature de la présente lettre de mission (sous réserve de la disponibilité des professionnels de santé).

4. Coût de la mission :

5 000 € TTC (CINQ MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

5. Modalités de versement :

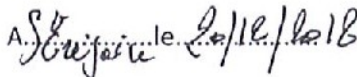
10 % à la signature de la lettre de mission,

puis le solde à la livraison du rapport de diagnostic.

A.....le.....

Bon pour Accord

Maire de CORBAS
Monsieur Le Maire, Jean-Claude TALBOT

A.  le 20/10/2018

Bon pour accord

OFFICE SANTE
Monsieur Antoine BACHOLLE



Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190213-VILLE_2019DC012-AU

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190213-VILLE_2019DC012-AU